

ÇA COINC

Trop d'antennes en milieu rural

D'ici fin 2006, 3 100 nouvelles stations de base de téléphonie mobile doivent être créées en milieu rural pour permettre au téléphone portable de passer vraiment partout. Mais l'arrivée de nouvelles installations suscite chez les riverains des réactions parfois vives...

Branle-bas de combat au Trioulou, dans le Cantal. La centaine d'habitants que compte le village sait qu'un pylône de téléphonie mobile doit être érigé sur le château d'eau, et plus personne ne dort sur ses deux oreilles. Le 10 septembre 2003, des tracteurs ont barré la route à la grue censée soulever le pylône. Les habitants se relaient désormais sept jours sur sept pour donner l'alerte au cas où un engin pointerait de nouveau le bout de son nez.

« Nous avons immédiatement créé une association, demandé un rendez-vous à la préfecture et alerté

la presse, raconte Christophe Perrot, vice-président de l'association Bien vivre au Trioulou. *Devant la fin de non recevoir qui nous a été opposée, et après consultation de Priartem et d'un avocat local, nous avons déposé auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand un recours contentieux demandant l'annulation des différents contrats souscrits entre le maire et l'opérateur SFR, sur lesquels nous avons constaté des irrégularités. Mais cette procédure n'est pas suspensive et c'est la raison pour laquelle nous surveillons étroitement le site. »*

À Hautefort, en Dordogne, les opérateurs ont tenté de s'implanter sur un pylône construit en 1995 à proximité de trois maisons par la société TDF, une filiale de France Telecom qui possède 6000 pylônes en France. Actuellement en phase de création d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, la commune a établi le 8 décembre 2003 un arrêté « soumettant à autorisation préalable l'installation de toute antenne émettrice ou autre installation électromagnétique » et « interdisant l'établissement [de ce type d'installation] dans un rayon de 300 mètres de toute habitation ». Se prévalant d'un « préjudice financier et commercial » consécutif à l'interruption des travaux, TDF a assigné la commune en référé le 24 décembre 2003 en demandant la suspension de l'exécution de l'arrêt municipal. Mais le tribunal administratif de Bordeaux a débouté le 13 janvier 2004 la société de sa demande, considérant que « l'urgence justifie que soit prononcée la suspension d'un acte ad-

ministratif lorsque l'exécution de celui-ci porte atteinte de manière suffisamment grave et immédiate à un intérêt public (...), ce qui n'était pas le cas en l'espèce.

Pourquoi ces mobilisations? Trioulousains et Hautefortais seraient-ils en proie à une peur irrationnelle? Non. Ils sont juste informés des graves troubles constatés par les riverains d'antennes déjà installées depuis un certain temps. « À Albi, par exemple, sept personnes sont mortes dans le quartier du Raysac à proximité d'une station-relais implantée par Bouygues Telecom en 1999 sur un immeuble HLM », témoigne Nicole Bonnafous, venue prêter main forte aux habitants du Trioulou le 10 septembre 2003. « Au début, on ressent de la fatigue, des maux de tête, on se réveille la nuit. Certains ont des acouphènes, des pertes de vision, des maladies de peau. Ensuite viennent les palpitations cardiaques, les crises d'épilepsie.

Cancers, dépressions...

Nous avons aussi des cas de cancers, des dépressions suivies de séjours en psychiatrie et même des suicides. Voyant que chez nous, malgré la gravité de la situation, la DDASS et l'Institut de veille sanitaire refusent de lancer une enquête officielle, nous avons demandé à l'opérateur de démonter ses antennes. En vain. Le procureur d'Albi ne bouge pas non plus, malgré une plainte pour incompatibilité électromagnétique déposée le 30 septembre 2003, car nos appareils électriques et électromédicaux (pompe à insuline, holter tensionnel) se dérèglent ou tombent



régulièrement en panne et nous avons des problèmes de réception des chaînes de télévision depuis l'installation des antennes sur le toit de l'immeuble. Même Thierry Carcenac, qui préside à la fois le conseil général et l'office public d'HLM du Tarn, propriétaire des bâtiments, ne répond pas à nos nombreux courriers d'alerte. Le plus fort, c'est qu'il est l'un des signataires de la convention nationale entre l'État, les collectivités territoriales et les opérateurs pour implanter de nouvelles antennes en milieu rural, lesquelles seront à proximité immédiate de lieux habités pour pouvoir se raccorder à leur branchement électrique! » Signée le 15 juillet 2003, cette convention ne prévoit aucune concertation avec les riverains. Elle concerne dans un premier temps 1 250 sites destinés à couvrir avant la fin de l'année 1 638 communes appelées « zones blanches », recensées par les opé-

nes relais al ?



Depuis le 10 décembre dernier, les habitants du Trioulou se relaient pour empêcher que le pylône soit installé sur le château d'eau.

rateurs comme n'étant couvertes par aucun d'entre eux. Un financement public est prévu, conformément à la décision du comité interministériel d'Aménagement du Territoire du 13 décembre 2002 d'affecter à cet usage 44 millions d'euros. Loués à TDF par les conseils généraux, plusieurs centaines de pylônes seront ainsi mises à la disposition des opérateurs. Le premier site « zone blanche » a ainsi été inauguré le 5 février 2004 à Osne-le-Val, en Haute Marne.

Pouvoirs publics et experts gouvernementaux refusent toujours de reconnaître les problèmes sanitaires liés aux antennes de téléphonie mobile. Gilles Dixsaut, corédacteur de plusieurs rapports officiels, qui a occupé plusieurs postes au sein de la direction générale de la Santé et de l'Agence française de sécurité sanitaire et environnementale, répète inlassablement : « Les antennes-relais de

téléphonie mobile ne présentent pas de danger ». Cette position n'a pas changé d'un iota depuis la parution du livre d'Emmanuel Husenet *Résistez!* (aux Éditions Village), qui consacre un chapitre aux antennes-relais de téléphonie mobile en détaillant les voies de recours possible contre les nuisances environnementales, et dans lequel on peut lire (pages 38-40) le cas pour le moins surprenant des cousins de la famille Jeanjon.

« En 1984, nous nous sommes installés dans un village de la Creuse, loin de toute pollution afin, entre autres, d'élever en toute tranquillité des volailles pour notre consommation personnelle, se souvient Nadine Jeanjon. Mais depuis le printemps 1999, deux œufs sur trois n'éclosent plus. Lorsque nous les cassons après 21 jours d'incubation en couveuse ou sous la poule, nous observons des embryons morts à différents stades de déve-

loppement. Après deux années consécutives de résultats jamais obtenus auparavant, nous avons fait le rapprochement : l'implantation du pylône, en novembre 1998, seul changement dans notre environnement avait précédé le début de l'hécatombe, qui continue encore cinq ans après. »

En mars 2002, Bernard Perrier, alors procureur de la République à Guéret, a classé sans suite la plainte contre X que le couple avait déposée en janvier 2001, et ce malgré la présence dans le dossier de deux rapports d'enquêtes de gendarmerie, pourtant diligentes par ses soins, qui établissent de nombreuses infractions, dont la plus flagrante porte sur la surface autorisée au sol : 80 m² existants, contre 6 m² autorisés.

Résistance et sabotages

« Dans notre dossier, précise Nadine Jeanjon, tout le monde est en infraction : la société TDF, propriétaire du terrain (racheté à la mère d'un conseiller municipal), la direction départementale de l'Équipement, la mairie, Orange et Bouygues Telecom. Sachant que le délai pour intenter une action au pénal est de trois ans, notre avocat a réagi par le biais d'une citation directe auprès du tribunal de grande instance (TGI) de Guéret. » paysage de France s'est portée partie civile, Priartem ayant refusé d'épauler les Jeanjon. Fixée au 4 décembre 2003, la plaidoirie a été reportée car la partie adverse n'a communiqué ses conclusions que la veille du procès.

Une fois le pylône en place, il est donc bien difficile d'obtenir légalement son démontage. Marcelle

R. en a fait les frais. En effet, en juin 2003, elle a été déboutée de sa plainte pour trouble anormal de voisinage auprès du TGI de Grasse. Une année de procédure qui lui a coûté plus de 6000 euros (40000 francs).

En de nombreux endroits, la résistance s'organise donc de façon préventive. Le 2 octobre 2003, à Lescure, aux portes d'Albi, madame K., 70 ans, accrochée au pylône, a été soulevée d'un mètre par le grutier, sous les yeux des forces de l'ordre, avant que ces dernières ne lui ordonnent de la reposer. À Cagnac-Mines (81), une femme de 40 ans s'est couchée à même le sol pour empêcher le passage d'un camion en attendant les renforts.

Comment se termineront les bras de force engagés ? Au Trioulou, c'est le *statu quo*. La procédure peut durer deux ans. À Hautefort, l'affaire ne sera jugée au fond que dans un délai similaire. À Lescure, les armoires électriques ont été installées peu après la mort inexplicable d'Henri Lavit, principal organisateur des actions de résistance. Des sabotages ont eu lieu ici et là. Ainsi à Vallauris, un pylône en bois scié par un inconnu n'a pas été reconstruit. À Paris, de l'acide a été versé sur des armoires électriques. Ailleurs, des câbles sont coupés. Les victimes d'antennes excédées seraient-elles tentées par une nouvelle forme de résistance ?

• Annie Lobé



Au Trioulou

Mél. bienvivreautrioulou@wanadoo.fr
À Hautefort, Nadine Éloi,
Mél. eloihautefort@aol.com

Paysages de France

5, place Bir-Hakeim 38000 Grenoble
Tél./fax : 04 76 03 23 75
Site Internet : <http://www.teslabel.be>